

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de Seine et Marne  
Membres  
Afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 24  
Date de convocation : 16 janvier 2014  
Date d'affichage : 21 janvier 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES  
COMPTE-RENDU DE LA  
SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : DELRIU Bernadette - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - LEFORT Martine – COURTINE Elisabeth – PLUMARD Christian – GUEYE Marie-Paule - BUIS Alain -TAILLEFER Evelyne - COMTE Gilbert - SOUKHAVONG Phanvilay - DOUNIAUX Marie-Claude – BIGEY Alain - MUNOS Antoine - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - HILAIRE Sylvie – DERE Philippe – GUTMACHER Francis

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. VERONA Claude	ayant donné pouvoir à Mme DELRIU Bernadette
Mme VERGER Mireille	ayant donné pouvoir à M. VOURIOT Sinclair
M. BERNIER Jean-Paul	ayant donné pouvoir à M MUNOS Antoine
Mme ROYER Aurélie	ayant donné pouvoir à M. BIGEY Alain
M. PINEDA Matthieu	ayant donné pouvoir à M. BUIS Alain

Absents: M. SCHNEIDER Robert, Mme MAJOURET Annie-Pierre, M. CANO Jean-Michel, Mme BAUDOUX Violette, M. IMLOUL Kamel

Secrétaire de séance : Mme DOUNIAUX Marie-Claude

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance

- 2014 – 001 Validation de l'avenant n°1 concernant le marché de location et de maintenance de 16 photocopieurs noir et blanc
- 2014 – 002 Validation de l'avenant n°1 concernant le marché de location de matériel et de prestations d'hygiène
- 2014 – 003 Validation de l'avenant de cession n°1 concernant le marché de transport en car des enfants et adultes dans le cadre des sorties
- 2014 – 004 Validation de l'avenant n°1 et n°2 concernant le marché de fourniture de bureau et autres lots n°2 et n°3, n°1 et n°5
- 2014 – 005 Avenant n°1 à la convention scolaire conditionnelle avec la commune de Gouvernes
- 2014 – 006 Réhabilitation et équipements de locaux favorisant l'accès au droit et l'aide aux victimes
- 2014 – 007 Approbation du rapport définitif de la C.L.E.C.T du 3 décembre 2013 sur l'évaluation des transferts de compétence
- 2014 – 008 Engagement dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux
- 2014 – 009 Approbation de la charte du développement durable
- 2014 – 010 Approbation du programme d'actions du PPEANP
- 2014 – 011 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 2014 – 012 Annulation de la délibération n°2009-146
- 2014 – 013 Rétrocession par Epamarne à la commune du Centre Culturel Marc Brinon et des parkings – rue des Vergers
- 2014 – 014 Annulation de la délibération n°2011-085
- 2014 – 015 Rétrocession de voies par Epamarne à la commune
- 2014 – 016 Régularisation de la rétrocession de l'Allée Galilée

2014 – 017 Vente des parcelles BC n°224, 225, 226 et 227  
2014 – 018 Modification du tableau des effectifs

DECISIONS  
QUESTIONS DIVERSES

### Ouverture de la séance à 20 heures 30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance.

#### **2014 – 001 VALIDATION DE L'AVENANT N°1 CONCERNANT LE MARCHE DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE 16 PHOTOCOPIEURS NOIR ET BLANC**

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de valider l'avenant n°1 pour le marché de location et de maintenance de 16 photocopieurs noir et blanc (2012-004).

En effet, compte tenu du regroupement de deux services, Achats-Aide à la personne et marchés publics, il est nécessaire de mettre en place un photocopieur, il sera situé dans le bureau du local associatif.

Le marché de location et de maintenance passe donc à 17 photocopieurs noir et blanc.

Par ailleurs, conformément à l'article 1.4 du CCTP, et 2.4 du CCAP il est rappelé que la durée d'exécution du marché est de 4 ans à compter de la notification soit jusqu'au 14 juin 2016 et non de 5 ans à compter de la notification du marché comme stipulé dans l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire précise que le coût trimestriel du copieur est de 161 € H.T et le coût de la page noire (maintenance) est de 0,0045 €.

Concernant la location trimestrielle dudit copieur, elle prendra effet à compter du 15 avril 2014 pour une durée de 9 trimestres, jusqu'au terme du marché le 14 juin 2016 (161x9=1 449 € soit avec une TVA à 20% 1 738,80 € T.T.C)

Il souligne qu'il convient de prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offres concernant la validation de l'avenant n°1 pour le marché de location et de maintenance de 17 photocopieurs noir et blanc (2012-004) pour une durée de 9 trimestres pour un montant de 1 738,80 € T.T.C jusqu'au 14 juin 2016.

#### **2014 – 002 VALIDATION DE L'AVENANT N°1 CONCERNANT LE MARCHE DE LOCATION DE MATERIEL ET DE PRESTATIONS D'HYGIENE**

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de valider l'avenant n°1 concernant le marché de location de matériel et de prestations d'hygiène (2012-006).

En effet, dans le cadre du rachat du café de la place, par la commune, il est nécessaire de mettre en place un essuie mains électrique dans les toilettes ainsi qu'un tapis au sol.

Par ailleurs, l'activité dessin se situe désormais chemin des Marattes, face au n°46, les appareils de l'ancien local sis rue de la Marne doivent y être déposés.

Enfin, dans ce nouveau local doit s'installer également le service communication. Le personnel du service aura à disposition deux toilettes. Aussi il est nécessaire d'y mettre en place les distributeurs de produits d'hygiène (2 distributeurs de papier hygiénique, 1 distributeur d'essuie-mains en tissu et en papier, un sanisiège et un distributeur de savon).

Monsieur le Maire précise que le coût mensuel pour le café s'élève à 42 € H.T. soit 504 € H.T. annuels soit 604,80 € T.T.C

Le coût mensuel pour le service communication s'élève à 56,72 € H.T. soit 680,64 € H.T. annuels soit 816,77 € T.T.C

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1, location-entretien de tapis de sol, de matériels d'hygiène et fourniture de consommables associés, s'élève à 42 456,64 € H.T. soit 50 947,97 € T.T.C.

Il souligne qu'il convient de prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offres concernant la validation de l'avenant n°1 relatif au marché de location-entretien de tapis de sol, de matériels d'hygiène et fourniture de consommables associés, pour le café : 604,80 € T.T.C et pour le service communication : 816,77 € T.T.C ce qui porte le nouveau montant du marché à 50 947,97 € T.T.C.

#### **2014 – 003    VALIDATION DE L'AVENANT DE CESSION N°1 CONCERNANT LE MARCHE DE TRANSPORT EN CAR DES ENFANTS ET DES ADULTES DANS LE CADRE DES SORTIES**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la future dissolution de la Caisse des Ecoles, il convient de céder le marché à la commune qui devient donc l'acheteur public en lieu et place de la Caisse des Ecoles concernant le marché du transport en car des enfants et des adultes dans le cadre des sorties (2012-002), aux mêmes conditions qu'à la signature initiale dudit marché. Aussi les factures seront à adresser au nom de la commune en lieu et place de la Caisse des Ecoles.

Ledit avenant de cession prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et n'a aucune incidence financière sur le marché.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres et de prendre en compte le transfert du marché de transport en car des enfants et des adultes dans le cadre des sorties à la ville en lieu et place de la Caisse des Ecoles dont la dissolution est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offres concernant la validation de l'avenant de cession n°1 relatif au marché de transport en car des enfants et des adultes dans le cadre des sorties et prend en compte le transfert du marché de transport en car des enfants et des adultes dans le cadre des sorties à la ville en lieu et place de la Caisse des Ecoles dont la dissolution est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**2014 – 004 VALIDATION DE L'AVENANT N°1 ET N°2 CONCERNANT LE MARCHE DE FOURNITURE DE BUREAU ET AUTRES LOTS N°2 ET 3, 1 ET 5**

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de valider l'avenant n°1 et n°2 concernant le marché de fourniture de bureau et autres (2010-006), lots n°2 et 3 (Pichon : fournitures scolaires et créatives), 1 (Erget Buro : fournitures de bureau) et 5 (Acipa : cartouches).

En effet, il s'agit de prolonger la date desdits lots du marché dont la validité prend fin au 21 février 2014, jusqu'à la date des autres lots de ce marché (4 et 6) soit jusqu'au 5 mai 2014.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offres concernant la validation de l'avenant n°1 et n°2 relatif au marché de fourniture de bureau et autres (2010-006), lots n°2 et 3 (Pichon : fournitures scolaires et créatives), 1 (Erget Buro : fournitures de bureau) et 5 (Acipa : cartouches) dont la validité prend fin au 21 février 2014 et seront prolongés jusqu'à la date des autres lots de ce marché (4 et 6) soit jusqu'au 5 mai 2014.

**2014 – 005 AVENANT N°1 A LA CONVENTION SCOLAIRE CONDITIONNELLE AVEC LA COMMUNE DE GOUVERNES**

Monsieur le Maire expose, que suite à la convention scolaire conditionnelle avec la commune de Gouvernes en date du 22 mars 2013, il convient de voter un avenant précisant que le terme « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) doit être complété par la mention : « ...ou du transfert de classe de Gouvernes vers Saint Thibault des Vignes » et donc obtenir une définition juridique clairement établie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n°1 à la convention scolaire conditionnelle avec la commune de Gouvernes. (Annexe n°0)

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** l'avenant n°1 à la convention scolaire conditionnelle avec la commune de Gouvernes tel qu'annexé.

**2014 – 006 REHABILITATION ET EQUIPEMENT DE LOCAUX FAVORISANT L'ACCES AU DROIT ET L'AIDE AUX VICTIMES**

Monsieur le Maire propose de réhabiliter et d'équiper des locaux situés à côté de la maison de l'adolescence en 2014. Ils accueilleront des usagers ayant besoin de soutien dans l'accès au droit et l'information aux victimes.

Pour cela, Monsieur le maire sollicite une subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du soutien aux opérations d'investissement pour les locaux accueillant des structures de médiation ou d'accès au droit.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** la proposition de réhabilitation et d'équipement des locaux favorisant l'accès au droit et l'aide aux victimes.

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du soutien aux opérations d'investissement pour les locaux accueillant des structures de médiation ou d'accès au droit.

**2014 – 007    APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 3 DECEMBRE 2013 SUR L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCE**

Monsieur le Maire explique que suite à la prise de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), il convient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport final de cette dernière du 3 décembre 2013 relatif aux transferts de charges concernant la compétence « protection mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». (Annexe n°1)

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT du 3 décembre 2013 sur l'évaluation des transferts de compétence en annexe.

**2014 – 008    ENGAGEMENT DANS UNE POLITIQUE DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ESPACES COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes est concernée par les éco-conditions départementales en tant que membre de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, maître d'ouvrage des travaux d'assainissement sur son territoire.

L'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à cette démarche environnementale est indispensable à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour pouvoir bénéficier des aides financières allouées par le Département de Seine-et-Marne dans le domaine de l'assainissement.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur l'application de cette éco-condition et s'engage à :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département
- Contribuer au bon déroulement de l'action
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires
- Promouvoir sur les entreprises des méthodes alternatives d'entretien
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**PREND ACTE** de cet exposé,

**S'ENGAGE** à :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département
- Contribuer au bon déroulement de l'action
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires
- Promouvoir sur les entreprises des méthodes alternatives d'entretien

- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien.

## **2014 – 009 APPROBATION DE LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DU DURABLE**

Monsieur le Maire explique que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

### **Signature de la charte du développement durable**

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

#### **4 articles généraux**

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

#### **6 articles axés sur le domaine de l'eau**

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal d'approuver la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne et de l'autoriser à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APROUVE** la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

## **2014 – 010 APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PPEANP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143.1 à L.143.6, R.143.1 à R.143.6 ;

Vu la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne, en date du 21 décembre 2012, créant le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) sur le territoire de Marne-et-Gondoire,

Vu le projet de programme d'actions du PPEANP validé par le comité de pilotage du projet réuni le 2 décembre 2013 ;

Après avoir pris connaissance du programme d'actions du PPEANP,

Monsieur le Maire dit qu'il convient de donner un accord sur le programme d'actions du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) de Marne-et-Gondoire. (*Annexe n°2 + voir site du conseil général : [www.seine-et-marne.fr/le-ppeanp](http://www.seine-et-marne.fr/le-ppeanp) - Projet Programme Actions (colonne de droite)*).

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**DONNE SON ACCORD** sur le programme d'actions du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) de Marne-et-Gondoire tel qu'annexé.

## **2014 – 011 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L 123-12 et suivants et R. 123-21-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2007 ayant approuvé la modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2008 ayant approuvé la révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2009 ayant approuvé la révision simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 8 juillet 2011 ayant approuvé la modification N° 2 et la révision simplifiée N°3 du PLU,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 septembre 2011 ayant approuvé les révisions simplifiées N°4 et 5 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date 16 décembre 2011 ayant prescrit la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2012 ayant approuvé la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2013 ayant pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 ayant approuvé la modification n°3 du PLU,

Vu les modifications au Projet d'Aménagement et de Développement Durable présentées au débat ;

## **2/ Considérants :**

Considérant que conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L 123-61, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que ce débat n'est pas soumis aux votes des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire de prendre acte de ce débat, alors même qu'il n'est pas soumis aux votes des conseillers ;

## **3/ Dispositif :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal doit décider de prendre acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. (Annexe n°3)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**DIT** que le débat a eu lieu et,

**PREND ACTE** du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en annexe.

### **2014 – 012    ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2009-146**

Monsieur le Maire dit, qu'à la demande du notaire, il convient d'annuler la délibération n°2009-146 relative à la rétrocession par l'EPAMARNE au profit de la commune du centre culturel Marc Brinon, des parkings et la rue des Vergers car les références cadastrales ainsi que les surfaces des parcelles concernées sont erronées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider l'annulation de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**VALIDE** l'annulation de la délibération n°2009-146 relative à la rétrocession par l'EPAMARNE au profit de la commune du centre culturel Marc Brinon, des parkings et la rue des Vergers.

### **2014 – 013    RETROCESSION PAR EPAMARNE A LA COMMUNE DU CENTRE CULTUREL MARC BRINON ET DES PARKINGS – RUE DES VERGERS**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la rétrocession par EPAMARNE au profit de la commune, du centre culturel Marc Brinon, des parkings et la rue des Vergers.

Les parcelles cadastrées relatives à cette rétrocession sont les suivantes :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Surfaces</b>
Section BA n° 94	1 594 m <sup>2</sup>
Section BA n° 96	11 826 m <sup>2</sup>
Section BA n° 10	23 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale</b>	<b>13 443 m<sup>2</sup></b>

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- d'accepter la rétrocession des parcelles sus nommées
- de l'autoriser à signer les actes notariés afférents

(Annexe n°4)

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles telles que listées dans le tableau ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.

#### **2014 – 014 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2011-085**

Monsieur le Maire dit, qu'à la demande du notaire, il convient d'annuler la délibération n°2011-085 relative à la rétrocession par l'EPAMARNE au profit de la commune des voies : rue P. Uccello, rue de l'Ecole, rue du Collège, rue des Sablons, passage A. Rodin, rue de l'Etang de la Loy (en partie), rue René Cassin, du Centre de Loisirs et de la rue du Champ Pillard (en partie) car certaines voies comportent des erreurs de contenances.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider l'annulation de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** l'annulation de la délibération n°2011-085 relative à la rétrocession par l'EPAMARNE au profit de la commune des voies : rue P. Uccello, rue de l'Ecole, rue du Collège, rue des Sablons, passage A. Rodin, rue de l'Etang de la Loy (en partie), rue René Cassin, du Centre de Loisirs et de la rue du Champ Pillard (en partie).

#### **2014 – 015 RETROCESSION DE VOIES PAR EPAMARNE A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de la rétrocession par EPAMARNE au profit de la commune, de la rue P. Uccello, rue de l'Ecole, rue du Collège, rue des Sablons, passage A. Rodin, rue de l'Etang de la Loy (en partie), rue René Cassin, du Centre de Loisirs et de la rue du Champ Pillard (en partie).

Les parcelles cadastrées relatives à cette rétrocession sont les suivantes :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Emprises</b>
Section AE n° 342	85 m <sup>2</sup>	Rue des Sablons
Section AE n° 352	19 011 m <sup>2</sup>	Rue des Sablons
Section AH n° 475	795 m <sup>2</sup>	Avenue Saint Germain des Noyers
Section AE n° 104	57 m <sup>2</sup>	Avenue Saint Germain des Noyers
Section AK n° 64	2 717 m <sup>2</sup>	Rue René Cassin
Section AH n° 383	1 247 m <sup>2</sup>	Rue du Clos de l'Erable
Section AH n° 474	1 880 m <sup>2</sup>	Avenue Saint Germain des Noyers
<b>Superficie totale</b>	<b>25 792 m<sup>2</sup></b>	

Monsieur le Maire dit qu'il convient

- d'accepter la rétrocession des parcelles sus nommées
- de l'autoriser à signer les actes notariés afférents

(Annexe n°5)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles listées dans le tableau ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

## **2014 – 016    REGULARISATION DE LA RETROCESSION DE L'ALLEE GALILEE**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de régulariser la rétrocession de l'allée Galilée.

En effet, les parcelles cadastrées section AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AE n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AE n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AE n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AE n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AE n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AE n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AE n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AE n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AE n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AE n° 299 (792 m<sup>2</sup>) appartiennent toujours à l'association syndicale LES MEUNIERES

Considérant le prix de 1 € fixé par les domaines en date du 12 décembre 2013

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AE n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AE n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AE n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AE n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AE n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AE n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AE n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AE n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AE n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AE n° 299 (792 m<sup>2</sup>)
  - Décider le déclassement des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AE n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AE n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AE n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AE n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AE n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AE n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AE n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AE n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AE n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AE n° 299 (792 m<sup>2</sup>) du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public
  - Accepter le classement parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AE n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AE n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AE n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AE n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AE n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AE n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AE n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AE n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AE n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AE n° 299 (792 m<sup>2</sup>) dans le domaine public
  - Accepter la régularisation de la rétrocession des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AE n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AE n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AE n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AE n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AE n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AE n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AE n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AE n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AE n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AE n° 299 (792 m<sup>2</sup>) appartenant toujours à l'association syndicale LES MEUNIERES
  - L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- (Annexe n°6)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AE n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AE n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AE n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AE n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AE n° 279 (10

m<sup>2</sup>), AE n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AE n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AE n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AE n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AE n° 299 (792 m<sup>2</sup>)

**DECIDE** le déclassement des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AE n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AE n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AE n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AE n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AE n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AE n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AE n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AE n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AE n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AE n° 299 (792 m<sup>2</sup>) du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public

**ACCEPTE** le classement parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AE n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AE n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AE n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AE n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AE n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AE n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AE n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AE n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AE n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AE n° 299 (792 m<sup>2</sup>) dans le domaine public

**ACCEPTER** la régularisation de la rétrocession des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AE n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AE n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AE n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AE n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AE n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AE n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AE n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AE n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AE n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AE n° 299 (792 m<sup>2</sup>) appartenant toujours à l'association syndicale LES MEUNIERES

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

#### **2014 – 017    VENTE DES PARCELLES BC N° 224, 225, 226 et 227**

Monsieur le Maire explique qu'en vue d'une restructuration globale du quartier de l'Eglise, il s'agit de vendre le bien cadastré section BC 224-225-226 et 227 d'une superficie totale de 423 m<sup>2</sup> situé 29 place de l'Eglise à la Société AGENCITY Promotion.

Monsieur le Maire précise que ce bien sera démoli.

Considérant le prix de 340 000 € fixé par les domaines en date du 15 janvier 2014

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constater et confirmer la désaffectation des parcelles cadastrées BC 224-225-226 et 227 d'une superficie totale de 423 m<sup>2</sup> situé 29 place de l'Eglise,
- Décider le déclassement des parcelles cadastrées BC 224-225-226 et 227 du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé
- Accepter le classement des parcelles cadastrées BC 224-225-226 et 227 dans le domaine privé
- Valider la vente du bien cadastré section BC 224-225-226 et 227 d'une superficie totale de 423 m<sup>2</sup> situé 29 place de l'Eglise à la Société AGENCITY Promotion au prix de 340 000 €
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents à cette vente

(Annexe n°7)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation des parcelles cadastrées BC 224-225-226 et 227 d'une superficie totale de 423 m<sup>2</sup> situé 29 place de l'Eglise,

**DECIDE** le déclassement des parcelles cadastrées BC 224-225-226 et 227 du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé

**ACCEPTE** le classement des parcelles cadastrées BC 224-225-226 et 227 dans le domaine privé

**VALIDE** la vente du bien cadastré section BC 224-225-226 et 227 d'une superficie totale de 423 m<sup>2</sup> situé 29 place de l'Eglise à la Société AGENCITY Promotion au prix de 340 000 €

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents à cette vente.

## **2014 – 018 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'un agent va bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> février 2014, il convient donc de créer ce nouveau poste afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade et de supprimer son poste actuel.

Création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet

Suppression :

- d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs, comme suit :

<u>EMPLOIS</u>		<i>MODIFICATIONS</i>		
<u>GRADE</u>	<u>EFFECTIF BUDGETAIRE</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>	<u>TOTAL DES EMPLOIS</u>
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	3	1	0	2
Agent de Maîtrise	0	-	1	1

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

### **DECISIONS**

Décision n°2013/143 du 6 décembre 2013

Contrat de location avec l'INSTITUT DU FLEUVE, représenté par Madame Thuy-Le BUIS pour une location de salle.

Décision n°2013/172 du 19 novembre 2013

Contrat d'entretien avec l'entreprise LTC pour du matériel de climatisation et la VMC du centre de loisirs

Décision n°2013/174 du 21 novembre 2013

Contrat de location avec Mme Audrey BORN, Présidente de l'association « Les Ptits Théobaldiens » pour une location de salle.

Décision n°2013/175 du 21 novembre 2013

Contrat de location avec ORPI VERBIER pour une location de salle.

Décision n°2013/176 du 29 novembre 2013

Contrat de location avec ITEP 77 pour une location de salle.

Décision n°2013/177 du 29 novembre 2013

Contrat de location avec Monsieur Danny GAY, France Accordéon, pour une location de salle.

Décision n°2013/178 du 3 décembre 2013

Contrat de location avec Monsieur Francis GUTMACHER pour une location de salle.

Décision n°2013/179 du 26 novembre 2013

Convention avec l'organisme LE DUCHET dans le cadre d'un séjour préadolescent à Prénovel dans le Jura

Décision n°2013/180 du 10 décembre 2013

Contrat de location avec Madame Anne MADRANGES, Inspection de l'éducation nationale pour une location de salle (le 16 décembre 2013)

Décision n°2013/181 du 10 décembre 2013

Contrat de location avec Madame Anne MADRANGES, Inspection de l'éducation nationale pour une location de salle. (le 17 décembre 2013)

Décision n°2013/182 du 4 novembre 2013

Convention avec l'organisme OSTEO TRAINING pour une formation « Gestes et Postures » destinée à plusieurs agents.

Décision n°2013/183 du 19 novembre 2013

Convention avec l'organisme WEKA pour une formation relative à la rédaction d'un cahier des charges d'appel d'offres destinée à un agent de la commune.

Décision n°2014/001 du 23 décembre 2013

Contrat de location avec Madame Peggy COUTELLEC pour une location de salle.

Décision n°2014/002 du 2 janvier 2014

Contrat de location avec Madame Françoise FELIX, Présidente de l'association AABP, pour une location de salle.

Décision n°2014/003 du 3 janvier 2014

Contrat de location avec Monsieur Thierry MASSON, responsable de la section judo AOST pour une location de salle.

Décision n°2014/004 du 2 janvier 2014

Contrat de location avec Madame Malika NEDJAR, Pôle Emploi, pour une location de salle.

Décision n°2014/005 du 26 décembre 2013

Contrat de cession avec la société JMD PRODUCTIONS d'un spectacle Antoine DULERY

Décision n°2014/008 du 2 janvier 2014

Contrat de location avec Monsieur André MAGDELEINE, pour une location de salle.

Décision n°2014/013 du 10 janvier 2014

Convention avec l'association pour le développement de l'éveil musical (ADEM) pour les écoles de Saint Thibault des Vignes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est close à **22H00**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 28 janvier 2014

Le Maire,

Sinclair VOURIOT  
Conseiller Général